

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	19
représentés	6
votants	25
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention(s)	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, (Adjoints), Hervé CORON, Christine GRILLOT, Joel MOUREAUX (Conseillers Municipaux délégués), Nicole CHOULOT, Karine DUMONT, Marie-Line LANG, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Roland CHAILLON, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL, Antoine SEIGLE-FERRAND, (Conseillers Municipaux)

Excusée et représentée : Valérie BLONDEAU représentée par Catherine CATHENOZ, Aurélien BERTHOD-BLANC représenté par Dominique BONNET, Nicolas DEVAUX représenté par Christelle MORBOIS, Olivier GRILLOT représenté par Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES représenté par Véronique LAMBERT, Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON,

Absents : Claire PROST-JACQUOT, Pascal PINGLIEZ

Secrétaire de séance : Marie-Hélène RAFFANEL

Convocation : 01-07-22

n° 86

Objet : convention entre la ville de Poligny et la Maison pour tous pour l'installation d'une aire de jeux communale sur un terrain appartenant à la Maison pour tous

VU la note de synthèse n°2022-80 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 08-07-22,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29-06-22,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT que « La Maison Pour Tous », Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopérative Immobilière d'HLM installée dans le Jura, est propriétaire du terrain cadastré AP 955 sur lequel est construit une aire de jeux communale se trouvant à proximité directe de l'immeuble "les bleuets" sis 4 rue de l'égalité à Poligny.

CONSIDERANT que dans un souci de sécurité publique et pour éviter toute responsabilité en cas d'incident, « la Maison Pour Tous » a fait démonter toutes les aires de jeux qui lui appartenaient et qui étaient situées à proximité des immeubles. Toutefois, « la Maison Pour Tous » n'est pas hostile à l'installation d'aires de jeux communales qui sont situées à proximité des immeubles HLM sur des terrains appartenant à « la Maison pour Tous ».

CONSIDERANT qu'au moment de l'installation de l'aire communale de jeux rue de l'égalité, en 2016, une convention avait été envoyée par la ville de Poligny à « la Maison Pour Tous » mais n'avait pas été signée par l'organisme par oubli administratif.

CONSIDERANT que dans le cadre du dépôt de la subvention DETR pour le financement du jeu complémentaire de l'aire de jeux rue de l'égalité, les services de la Préfecture ont sollicité la convention d'installation des jeux communaux sur le terrain de la maison pour tous. La ville de Poligny a donc relancé « la Maison pour Tous » pour la signature de cette convention bipartite pour définir les responsabilités de chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-213904345-20220708-MAISONPOURTOUS-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

autorise le Maire à signer la convention (ci-jointe), d'occupation du domaine privé de « La Maison Pour Tous » liée, à l'installation d'une aire de jeux communale sur un terrain appartenant à « La Maison Pour Tous ».

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DE LA MAISON POUR TOUS PAR LA V**

Entre les soussignés :

La Maison pour Tous, sis 7 E rue Léon et Cécile Mathy, CS 80484, MONTMOROT 39007 LONS LE SAUNIER cedex représentée par son Président en exercice, Monsieur Clément PERNOT, ci-après désignée par « La Maison pour Tous»

D'une part

Et

La commune de Poligny, sise 4 rue du champ de foire 39800 POLIGNY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique BONNET, ci-après désignée par « L'OCCUPANT »

D'autre part

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La Maison pour Tous est propriétaire de terrains qu'elle souhaite mettre à la disposition de l'OCCUPANT dans le cadre de l'installation d'une aire de jeux 4 rue de l'égalité 39800 Poligny.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de 2 mois notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la une quelconque réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : MISE A DISPOSITION

L'OCCUPANT est autorisé à occuper les lieux suivants : parcelle AP 955 sise 4 rue de l'égalité 39800 Poligny (plan cadastral en annexe à la présente convention).

L'OCCUPANT est autorisé à occuper les lieux sus-désignés tout au long de l'année civile pour y installer une aire de jeux pour enfants, conformes aux normes de sécurité.

Article 4 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'installation d'une aire de jeux pour enfants, conformes aux normes de sécurité.

L'OCCUPANT ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 5 : ETAT DES LIEUX

L'OCCUPANT reconnaît par avance que le lieu mis à disposition se trouve en bon état de réparation, de propreté et d'entretien. L'OCCUPANT devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté et vide de tout objet.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT ; ce document sera joint en annexe n°2.

Affichage le

Article 6 : SECURITE-INCENDIE - REGLEMENT DE L'AIRE DE JEUX

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente. L'OCCUPANT sera par ailleurs tenu de respecter et de faire respecter à ses usagers le Règlement d'utilisation de l'aire de jeux affiché sur place.

Article 7 : RESPONSABILITE- ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant La durée d'utilisation par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant la durée d'utilisation.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et constituant l'Annexe 3 des présentes.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter du jour de l'installation d'une aire de jeux communale sur le terrain cadastré AP 955 et 1036 (en partie) sis 4 rue de l'égalité et mis à disposition de la commune de Poligny par l'OPH du Jura.

Article 9 : REDEVANCES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Dans un souci d'équité et de neutralité entre les différents occupants et usagers de l'aire de jeux, toute démarche d'information ou de communication de l'OCCUPANT hors des lieux mis à sa disposition, est soumise à l'autorisation écrite et préalable du PROPRIETAIRE, que cette démarche soit permanente ou temporaire et, ce, quelle que soit sa forme (affichage, tractage, ou autre).

Article 11 : RESILIATION

La présente Convention sera résiliée de plein droit dans le cas prévu à l'article 1^{er} et en conformité avec les stipulations de celui-ci.

D'autre part, en cas d'inexécution ou manquement de l'OCCUPANT à l'une quelconque de ses obligations prévue à la présente Convention, celle-ci sera résiliée par le PROPRIETAIRE par courrier recommandé avec avis de réception.

L'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif.

Article 12 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Comme il est rappelé à l'article 3 des présentes, l'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'OCCUPANT s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du PROPRIETAIRE.

Article 13 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties conviennent de remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Poligny.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
 Reçu en préfecture le 20/07/2022
 Affiché le 20/07/2022
 ID: 039-213904345-20220708-MAISONPOURTOUS-DE



Article 17 : ANNEXES

- Annexe I : plan du terrain
- Annexe II : Attestation d'assurance de l'OCCUPANT.
- Annexe II : Etats des lieux d'entrée et de sortie.

La présente Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Poligny le

Le Président de la Maison pour Tous,

Le Maire de Poligny,

Clément PERNOT

Dominique BONNET

ANNEXE I – plan de localisation de la parcelle de l’OPH AP 955 mise à disposition de la ville de Poligny

ANNEXE II - Attestation d’assurance de l’OCCUPANT

ANNEXE III - Etats des lieux d’entrée et de sortie

